



ARRETE N° 68/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT :

la demande de Monsieur Jean-Claude Worrigen visant à organiser un déménagement,
le **28 septembre 2026 de 7h00 à 18h00, au 11 rue de Bischheim,**

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre le déroulement en toute sécurité du déménagement le stationnement est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

Au droit du n°11 rue de Bischheim :

- Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 11 rue de Bischheim le 28 septembre 2026 de 7h00 à 18h00, sur deux places,
- Le stationnement et l'arrêt de tout autre véhicule pouvant gêner ce déménagement est interdit.

Art. 2 : Le stationnement du véhicule de déménagement ne devra pas empêcher la circulation des véhicules, des piétons et des vélos.

Art. 3 : Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Monsieur Worrigen.

Fait à Niederhausbergen,
Le 31 août 2026

Le Maire,



Jean Luc HERZOG